



**Avis modificatif N°1**  
**Avis d'Appel Public à la  
Concurrence  
pour l'occupation d'un  
emplacement  
situé sur le Domaine Public  
de la RATP**

**pour l'exercice d'une  
activité de :  
« Convenience Store -  
Supermarché »**

**Gare de La Défense Grande  
Arche**

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels afin d'occuper un emplacement à usage commercial et de réserve situé dans la Gare de La Défense Grande Arche et **dédiés à l'exercice d'une activité de « Convenience Store - Supermarché »**. **Il est d'ores et déjà précisé qu'une attention particulière sera portée à la notoriété de l'enseigne, au caractère innovant et au pouvoir d'attractivité commerciale de sa proposition.**

**TYPE DE PROCEDURE** : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS, OBJET DE L'OCCUPATION :**

Emplacement fermé à usage commercial et de réserve d'une superficie totale de 1 498 m<sup>2</sup> GLA environ situé dans la salle d'échange de la Gare de La Défense Grande Arche.

L'emplacement actuellement exploité sous l'enseigne « Monop' – Marks&Spencer ».

L'occupant actuel bénéficie de l'antériorité s'agissant des aménagements et de sa puissance électrique.

Dans le cas où, le candidat retenu à l'issue de la consultation souhaite bénéficier de cette antériorité, il conviendra de ne pas apporter de modifications substantielles à l'emplacement commercial.

Par ailleurs, l'occupation dudit emplacement se déroulera en deux phases :

- une première phase lors de laquelle l'occupant aura la faculté d'exploiter soit avec son propre aménagement ou, s'il le souhaite, avec l'aménagement de l'occupant actuel.

A noter que les aménagements de l'occupant actuel pourront être rachetés par le candidat retenu à l'issue de la consultation. Les négociations sur les prix seront gérées directement entre le candidat retenu (futur occupant) et l'occupant actuel. La société RATP TRAVEL RETAIL ne prendra pas part aux négociations car les aménagements ne lui appartiennent pas et ne pourra être tenue responsable dans le cas où les négociations n'aboutissent pas.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu choisit d'exploiter avec les aménagements de l'occupant actuel dans le cadre de la première phase, il est entendu que la RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL n'en retirent aucun intérêt financier.

- Une seconde phase, après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, lors de laquelle l'occupant exploitera l'emplacement commercial avec le concept proposé lors de la réponse à la consultation.

**TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT** : « Convenience Store-Supermarché » à l'exclusion de toute autre. L'exploitation de machines à café automatiques est autorisée.

L'exploitation de distributeurs automatiques de boisson et de nourriture est exclue.

**DUREE** : Dix (10) ans ferme à compter de la mise à disposition de l'emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le **1<sup>er</sup> juillet 2025** ~~16/02/2024~~.

**TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION** :

Les candidats intéressés par l'emplacement et pour l'activité visée ci-dessus doivent télécharger un Dossier de Consultation via l'espace candidat du site internet [www.ratptravelretail.com](http://www.ratptravelretail.com).

**Si les candidats rencontrent des difficultés pour candidater via le site internet, ils pourront solliciter la société RATP TRAVEL RETAIL par courriel à l'adresse suivante : [consultations@ratptravelretail.com](mailto:consultations@ratptravelretail.com) en précisant la référence de l'APC : 2024-67**

Le Dossier de Consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier de réponse.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE DES CANDIDATS** :

**La date limite de réception des dossiers des candidats est fixée le 20 février 2025 à 17h00, délai de rigueur.**

**Passé ce délai, il sera impossible de transmettre un dossier de réponse sur le site internet [www.ratptravelretail.com](http://www.ratptravelretail.com).**

Toute demande arrivant par email ou par un autre support ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir son dossier rejeté et son offre non analysée.

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir son dossier de réponse rejeté.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter le dossier du candidat et de ne pas analyser son offre si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

La RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence. Aucun candidat ne pourra invoquer l'interruption de la procédure pour réclamer à la RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL une quelconque réparation de quelle que nature que ce soit.

**Calendrier prévisionnel**

<b>20 février 2025 –17h00 au plus tard (Date impérative)</b>	<b>Date et heure limite pour télécharger le Dossier de consultation et déposer un dossier de réponse</b>
<b>28 février 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Analyse des candidatures et offres par la société RATP TRAVEL RETAIL</b>
<b>Semaine du 3 mars et du 10 mars 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Oraux de précision des candidats</b>
<b>21 mars 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Notification d’attribution et notifications de rejet des candidatures et offres</b>
<b>21 avril 2025 (Date purement indicative)</b>	<b>Signature prévisionnelle de la convention</b>

**Date de publication du présent avis sur le site Internet de RATP Travel Retail : le 19 décembre 2024**